

Ville d'
Ussel

DECISION MUNICIPALE n° D20250707-072

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Développement Territorial – Cellule Urbanisme	
	Matière	8.5.2	Domaines de compétences par thèmes – politique de la ville, habitat, logement – logements personnes privées, autres, PRIG, logements des jeunes
Objet	Loi du 13 Juillet 2006 portant engagement national sur le logement – Logement social		
Attributaire	COPROD		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu La Loi du 13 Juillet 2006 portant engagement national sur le logement ;
- Vu les dispositions des articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu le courrier, en date du 30 juin 2025, par lequel la Préfecture de la Corrèze sollicite l'avis de la Commune d'USSEL sur la vente de 2 logements locatifs sociaux sis à USSEL : 7 Impasse Bougeau pour un montant de 93 000 €uros et 8 Impasse de la Talve Bougeau pour un montant de 93 000 €uros ;

Décide,

Article 1 : La Commune d'USSEL émet un avis favorable à cette transaction au montant fixé par Conseil d'Administration de la Société Coopérative d'intérêt Collectif d'Habitations à Loyers Modérés de la Corrèze (COPROD) lors de sa réunion du 26 février 2025, soit au total 186 000 €uros.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 07 juillet 2025.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental de la Corrèze,



Christophe ARFEUILLERE.